



**UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE**



NORD EST

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

L'Université de Reims Champagne-Ardenne, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, domiciliée à REIMS (51100) Villa Douce - 9 Boulevard de la Paix, Représentée par Monsieur Guillaume GELLÉ, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « l'Université » d'une part ;

Et :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à REIMS (51100), 25 Rue Libergier et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 394 157 085, Représentée par Monsieur Thierry AUBERTIN, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Crédit Agricole » d'autre part ;

En présence de :

La société NORD EST PATRIMOINE IMMOBILIER (NEPIM), filiale du Crédit Agricole, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est à REIMS (51100), 25 rue Libergier, et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 501 481 782, Représentée par Monsieur Éric PERRIN, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « NEPIM » de troisième part ;

L'Université et le Crédit Agricole sont ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou ensemble « les Parties » ;

ET J OG

Préambule

L'Université de Reims Champagne Ardenne, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

Le Crédit Agricole a, quant à lui, comme objectif de développer ses actions de soutien auprès des étudiants (à travers son accompagnement dans leurs projets associatifs et les services qu'il leur dédie) et auprès de la recherche dans le cadre d'un vaste projet de coopération territoriale destiné à promouvoir l'émergence de Jeunes Entreprises Innovantes et la coopération interentreprises et entreprise – université en matière de formation et d'Innovation.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente Convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des Parties d'instaurer un partenariat permettant la mise en place d'une relation à long terme, afin de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ou de programmes d'animation de l'Innovation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines ;
- de définir les modalités de mise en œuvre dudit partenariat.

Article 2 - Engagements de l'Université

Au titre de la présente Convention, l'Université désigne, en qualité d'interlocuteur, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre, Monsieur Philippe POPLIMONT.

L'Université prend les engagements suivants :

Volet recrutement

- Garantir la diffusion des offres de stages ou d'alternance du Crédit Agricole via son site Internet www.univ-reims.fr ;
- Garantir la diffusion des offres d'emplois du Crédit Agricole (via son site Internet www.univ-reims.fr) ;
- Informer les étudiants des événements du Crédit Agricole liés au recrutement et à l'insertion professionnelle ;
- Informer le Crédit Agricole des forums emplois organisés par l'Université ;

Susciter la participation du Crédit Agricole aux jurys de recrutement des étudiants.

Volet formation

Accueillir des salariés du Crédit Agricole dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue (contrats de professionnalisation, CIF, DIF, VAE) selon les modalités d'inscription en vigueur au sein de l'Université;

S'engager à étudier toute demande de création de formation continue ad hoc pour le Crédit Agricole notamment des diplômes universitaires;

Solliciter le Crédit Agricole pour qu'il autorise ses collaborateurs à participer, sous le statut de chargés d'enseignement vacataires ou de collaborateurs occasionnels du service public, à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétence en lien avec leurs métiers; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux Parties (Intervention en enseignement, création de cas, témoignages).

Volet information, communication et événements

Associer l'image du Crédit Agricole comme « partenaire » sur son site internet et sur le site « romeo.fr », selon les actions auxquelles elle participe, dans ses différentes communications notamment par le biais de communiqués de presse, d'articles, de communications événementielles, d'autres sites internet et des réseaux sociaux;

Proposer au Crédit Agricole de participer et soutenir des événements tels que des manifestations, des concours ou des soirées qui feront l'objet de conventions spécifiques;

Etudier la mise en place de différents prix récompensant les étudiants pour en proposer le parrainage au Crédit Agricole.

Volet recherche et innovation

Favoriser l'accès du Crédit Agricole aux plateformes et équipes de recherche pour la réalisation d'expérimentations (Proof of Concept, de Test and Learn) faisant l'objet de conventions spécifiques notamment en matière de traitements de données, de services aux métiers de l'agriculture, de la viticulture, de la santé ou de l'immobilier;

Proposer au Crédit Agricole la possibilité de mettre en œuvre des expérimentations ou des applications de recherche dans les domaines de compétences en lien avec les métiers du Crédit Agricole;

Etudier la mise en place de différents dispositifs d'appels à projets ou d'initiatives en matière d'innovation dans les domaines de compétences en lien avec les métiers du Crédit Agricole.

Article 3 - Engagements du Crédit Agricole

Pour sa part, le Crédit Agricole désigne comme interlocuteur privilégié, Monsieur Thierry DARDART, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales, objet de la présente convention.

Le Crédit Agricole s'engage sur les points suivants :

Volet recrutement

- Participer à des jurys de sélection d'étudiants dans les cursus sélectifs lorsque le règlement de la formation le prévoit;
- Communiquer les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation à l'Université;
- Participer à certains des forums emploi organisés par l'Université (Forum emploi, stage, alternance);
- Accorder la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de l'Université.

Volet formation

- Mandater un ou plusieurs intervenants sous le statut de chargés d'enseignement vacataires ou de collaborateurs occasionnels du service public à titre bénévole pour participer aux actions d'ordre pédagogique dans la limite des disponibilités de ses cadres et dirigeants (intervention en enseignement, création de cas, témoignages) ;
- Attribuer aux étudiants de l'Université, en stage au sein du Crédit Agricole, une indemnisation selon le barème du Crédit Agricole dans le cadre de la législation en vigueur;
- Accueillir un ou plusieurs doctorants dans le cadre de l'exploitation des fonctions du calculateur ROMEO en établissant des conventions *ad hoc* (contrat de recherche, CIFRE...).

Volet information, communication et événements

- Informer ses collaborateurs des activités de l'Université, notamment concernant les Formations Continue (C.I.F- Congé Individuel de Formation) et les Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) ;
- Octroyer une visibilité institutionnelle au présent partenariat en en communiquant les termes au sein du Crédit Agricole ainsi que sur son site Internet;
- Participer aux événements de l'Université dans la limite des disponibilités de ses cadres et dirigeants : forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Soutenir divers concours ou manifestations qui feront l'objet de conventions spécifiques.

EC J GG

Volet mobilité internationale

Favoriser la mobilité des étudiants en communiquant les offres de stage des Filiales du Groupe Crédit Agricole;

Volet handicap et social

Etudier attentivement les possibilités d'accueil en stage ou en contrat d'apprentissage d'étudiants en situation de handicap;

Participer à l'accueil des étudiants handicapés dans ses locaux par la prise en charge d'aides individualisées.

Volet recherche et innovation

Etudier les besoins d'investissement de l'Université en lien avec les domaines de compétences du Crédit Agricole.

Volet logistique et immobilier

Dans le cadre du Village by CA situé à Bezannes (51), propriété de NEPIM - filiale du Crédit Agricole, ce dernier s'engage, ce que NEPIM accepte, à :

Etudier les besoins de mise à disposition des moyens logistiques (immobilier et mobilier) relatifs à son amphithéâtre, à ses salles de réunion et/ou de réception et/ou ateliers de créativité dans le cadre du Village susceptible de répondre aux attentes et besoins de l'Université, y compris les modalités de connexion au système d'informations de l'Université.

Article 4 - Engagement financier global

Le Crédit Agricole s'engage également à soutenir financièrement, dans le cadre du mécénat, le développement de l'Université dans les conditions suivantes :

- le Crédit Agricole, directement ou par l'intermédiaire de toute structure qu'il souhaitera se substituer pour tout ou partie, s'engage à soutenir l'Université par le versement d'un don de cent quatre mille euros (104 000 €) visant à financer les éléments suivants :
 - 50 000 € dans le cadre de l'investissement matériel pour la montée en puissance du supercalculateur ROMEO (plateforme technologique de calcul de l'Université de Reims Champagne Ardenne) ;
 - 50 000 € dans le cadre des investissements logistiques et informatiques permettant à l'Université d'accéder à ses systèmes d'informations depuis les locaux du Village by CA situés à Bezannes ;
 - 4 000 € dans le cadre de la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance des installations pour une année.

Les Parties s'engagent à formaliser cet engagement financier dans une convention de mécénat pour en fixer les conditions et limites.

ER & GG

Article 5 - Evaluation du partenariat

Les Parties se rencontreront au moins une fois par an pour établir le bilan de l'année écoulée et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les Parties, en précisant les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités.

Article 6 - Statut des personnels

Les personnels du Crédit Agricole et de l'Université, œuvrant dans le cadre de la présente Convention, demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale est assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la Convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements Intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 7 - Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Les Parties pourront décider de renouveler ce partenariat par la signature d'un avenant.

Cette Convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois. La rupture de cette Convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives y afférentes.

Article 8 - Communication

Les Parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

La communication sur ce partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des Parties.

Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour accord.

Article 9 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités encadrées par la présente Convention s'engagent à considérer les dispositions de celle-ci comme étant confidentielles.

EP J GG

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que pour la bonne exécution de la présente Convention.

Toute diffusion d'informations relatives à la présente Convention, par l'une des Parties, dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessitera l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 10 - Litiges et attribution de juridiction

La présente Convention est soumise au droit français.

Si l'une des dispositions est déclarée nulle et non applicable, en partie ou en totalité, les autres dispositions continueront à s'appliquer.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de régler ce différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord, le différend pourra être porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la cour d'appel de Reims.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Reims, en trois exemplaires

Le 2.10.2017

CREDIT AGRICOLE DU NORD EST
Thierry AUBERTIN
Directeur Général



UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE
Guillaume GELLÉ
Président



NORD EST PATRIMOINE IMMOBILIER
Eric PERRIN
Directeur Général



DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 30 janvier 2018

Délibération n°7 - 2018 relative à l'acceptation d'un don effectué par la caisse régionale du crédit agricole du Nord-Est

Vu l'article R719-90 du code de l'éducation,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 3°,

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne accepte le don de 104 000 euros effectué par la caisse régionale de crédit agricole du Nord Est.

Cette somme permettra de soutenir à hauteur de 50 000 € le projet ROMEO, 50 000 € seront dédiés à des investissements logistiques et informatiques et 4000 € seront dédiés à la prise en charge de frais de fonctionnement et de maintenance des installations.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	16
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du Président
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note don crédit agricole

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 06-02-2018

Document mis en ligne le : 06-02-2018

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignées :

L'Université de Reims Champagne Ardenne, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, domiciliée à REIMS (51100) Villa Douce – 9 Boulevard de la Paix, Représentée par Monsieur Guillaume GELLÉ, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **l'Université** » d'une part ;

Et :

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST**, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à REIMS (51100), 25 Rue Libergler et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 394 157 085, Représentée par Monsieur Thierry AUBERTIN, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Crédit Agricole** » d'autre part ;

L'Université et le Crédit Agricole sont ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » ou ensemble « **les Parties** ».

Préambule

L'Université de Reims Champagne Ardenne, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

Le Crédit Agricole a, quant à lui, comme objectif de développer ses actions de soutien auprès des étudiants (à travers son accompagnement dans leurs projets associatifs et les services qu'il leur dédie) et auprès de la recherche dans le cadre d'un vaste projet de coopération territoriale destiné à promouvoir l'émergence de Jeunes Entreprises Innovantes et la coopération Interentreprises et entreprise – université en matière de formation et d'innovation.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement financier des missions de service public de l'Université par le Crédit Agricole conformément à ce qui est exposé au préambule ci-dessus.

Elle est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Article 2 – Acte de Mécénat

Le Crédit Agricole s'engage à verser au profit de l'Université une somme s'élevant à 104 000 € (cent quatre mille euros) visant à financer les éléments suivants :

- 50 000 € dans le cadre de l'investissement matériel pour la montée en puissance du supercalculateur ROMEO (plateforme technologique de calcul de l'Université de Reims Champagne Ardenne) ;
- 50 000 € dans le cadre des investissements logistiques et informatiques permettant à l'Université d'accéder à ses systèmes d'informations depuis les locaux du Village by CA situés à Bezannes (51) ;
- 4 000 € dans le cadre de la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance des installations pour chaque année.

Le versement de cette somme s'effectuera à la date de signature de la présente convention qui devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2017.

Article 3 – Conséquences de l'acte de mécénat

L'Université s'engage à :

➔ émettre un reçu fiscal au titre du présent don, selon le modèle CERFA N°11580*03 DGFIP ;

➔ autoriser le Crédit Agricole à mentionner ce mécénat dans tous les supports de communication régionale et nationale y compris sur Internet.

Les Parties conviennent que dans le cadre de la communication qu'elles pourraient effectuer au titre de la présente convention, elles s'engagent à obtenir l'accord préalable de l'autre Partie avant publication.

